



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2020-103

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme**

63-2020-09-01-019 - Arrêté n° DDT63/SG/2020-006 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" et 181 "Prévention des risques" figurant au Plan Loire Grandeur Nature (2 pages)

Page 3

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2020-09-01-019

Arrêté n° DDT63/SG/2020-006 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" et 181 "Prévention des risques" figurant au Plan Loire Grandeur Nature

**ARRETE n° DDT63/SG/2020-006  
portant subdélégation de signature  
de M. Armand SANSÉAU, directeur  
départemental des territoires du Puy-de Dôme,  
à certains de ses collaborateurs pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses imputées sur les crédits  
des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »  
et 181 « Prévention des risques »  
figurant au Plan Loire Grandeur Nature**

Le directeur départemental des territoires,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2019 renouvelant M. Armand SANSÉAU dans ses fonctions de directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2020 renouvelant M. Armand SANSÉAU dans ses fonctions de directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2020 portant délégation de signature de M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret à M, Philippe CHOPIN , Préfet du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-01631 du 24 août 2020 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

1/2

- Vu l'arrêté n° 20201844 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;
- Vu les schémas d'organisation financière du BOP 113 « Paysages, Eau et Biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;
- Vu l'arrêté n°DDT63/SG/2019-013 du 02 mai 2019, portant subdélégation de signature de M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégations de signature sont données à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe, Mme Caroline MAUDUIT, cheffe du service eau, environnement et forêt et M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service eau, environnement et forêt, M. Julien EVELLIN, chef du service expertise technique, à l'effet :

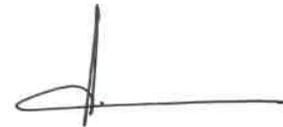
- de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des crédits du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature. Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral n° DDT63/SG/2019-013 du 02 mai 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **1 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSEAU